

Direction départementale des territoires

Le Directeur

Lyon, le 1 2 AVR. 2023

PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE BELLEROCHE SUR LES COMMUNES DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, GLEIZE ET LIMAS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Objet : Projet de zone d'aménagement concerté de Belleroche : synthèse des observations issues de la participation du public par voie électronique

PJ:

1 Rappel du contexte.

La direction départementale des territoires du Rhône a organisé, pour le compte de l'OPAC du Rhône, une procédure de participation du public concernant le projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas. Cette participation du public, d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du 12 septembre 2022, au 12 octobre 2022 inclus par voie électronique.

La création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleroche porté par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, dont la convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires 10 décembre 2020. Le projet prévoit, avec la création de la zone d'aménagement

Affaire suivie par : Pascal BRIVADIER et Laurence ROCH

Tél: 04 78 62 54 01 et 04 78 62 53 34

Courriel:pascal.brivadier@rhone.gouv.fr et laurence.roch@rhone.gouv.fr

concerté, une recomposition forte du quartier, notamment au travers la réorganisation de la trame viaire et la valorisation des entités paysagères.

Pendant toute la durée de la consultation le dossier était consultable sur les sites suivants :

- sur le site internet de la préfecture du Rhône : https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
- sur le site dédié sur lequel le public pouvait directement formuler ses observations : https://www.registredemat.fr/ppve-zacbelleroche

Le dossier pouvait également être consulté dans les locaux de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à Villefranche-sur-Saône.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche, comprenant notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- l'avis délibéré n°2021-ARA-AP-1177 du 26 octobre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- la réponse de l'OPAC du Rhône à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation et ses annexes ;
- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent.

Le maître d'ouvrage avait identifié une personne, responsable du projet pour répondre à des demandes d'information concernant le projet. Des informations complémentaires pouvaient être demandées à l'adresse ppve-zacbelleroche@registredemat.fr

À l'issue du délai de participation par voie électronique, l'autorité compétente ayant donné lieu à la consultation du public est tenue de rédiger une synthèse des observations et propositions enregistrées durant la consultation.

À l'issue de la participation du public, la décision de création de la zone d'aménagement concerté ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la zone d'aménagement concerté de Belleroche et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris l'arrêté rend public, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse indique de quelles observations il a été tenu compte.

La suite de ce document présentera dans une première partie les synthèses et observations recueillies et dans une deuxième partie celles dont il a été tenu compte.

- 2 Rappel de la procédure de participation du public par voie électronique organisée conformément à prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- I. La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable :
- 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;
- 2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.

Par exception à l'alinéa précédent, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les plans de gestion des risques inondations et les plans d'action pour le milieu marin sont soumis à des dispositions spécifiques de participation du public.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes.

II. - Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12. Il est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier dans les préfectures et les sous-préfectures en ce qui concerne les décisions des autorités l'État, y compris les autorités administratives indépendantes, et des établissements publics de l'État, ou au siège de l'autorité en ce qui concerne les décisions des autres autorités. Lorsque le volume ou les caractéristiques du projet de décision ou du dossier de demande ne permettent pas sa mise à disposition par voie électronique, la note de présentation précise l'objet de la procédure de participation, les lieux et horaires où l'intégralité du projet ou du dossier de demande peut être consultée.

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets. Cet avis mentionne :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet;

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou du programme.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

III. - Sont applicables aux participations du public réalisées en vertu du présent article les dispositions des trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1, ainsi que les dispositions des articles L. 123-19-3 à L. 123- 9-5.

3 Synthèse des questions et réponse aux observations

3.1. Accompagnement social et insertion par l'emploi

Synthèse des observations :

Le public souhaite savoir ce qui est prévu en matière de prévention, d'animation et d'accompagnement sanitaire et social ? Par ailleurs une observation porte sur la question de l'accès à l'emploi des jeunes du quartier par l'intermédiaire de clause dans les contrats de travaux.

Réponse:

Les thématiques de l'accès aux soins et de l'insertion sont traitées dans le cadre du contrat de Ville. Le recrutement récent d'un chargé mission santé pourra permettre des actions à destination des quartiers prioritaires de la ville.

L'animation sociale sera assurée par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône en lien avec les thématiques d'accompagnement au changement et de participation citoyenne prévues par la convention de renouvellement urbain signée avec l'agence nationale de renouvellement urbain.

L'insertion par l'emploi a été pleinement intégrée dans le projet de renouvellement urbain de Belleroche (ceci dépasse donc le seul périmètre de l'aménagement à réaliser dans le cadre de la zone d'aménagement concerté). Chacun des maîtres d'ouvrages signataires de la convention agence nationale de renouvellement urbain s'est engagé à atteindre un certain nombre d'heures d'insertion sur les chantiers dont il aura la responsabilité. Afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, les maîtres d'ouvrage ont sélectionné un prestataire spécialisé qui assurera le suivi et surtout accompagnera les entreprises de travaux pour identifier des personnes à embaucher. Les personnes inscrites dans un parcours d'insertion sont issues en priorité du quartier prioritaire de la ville de Belleroche, des autres quartiers prioritaires de la ville de Villefranche-sur-Saône, ou d'autres territoires en cas d'absence de personnes correspondant aux critères de recherche des entreprises.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.2. Demandes relatives à l'aménagement des espaces publics

Synthèse des observations :

Les contributions reçues comportent des questions ou demandes précises concernant l'aménagement des espaces publics qui sont résumées ci-après.

- Apposer des bancs
- Installer un WC public
- Prévoir des jeux et équipements ludiques
- Prévoir un abri sur le parvis du pôle enfance
- Relier les doubles bandes cyclables situées de part et d'autre de la rue de Belleroche
- Sur la rue de Belleroche, supprimer les terre-pleins centraux, les tourne à gauche pour gagner en largeur de voie et éviter de couper les platanes jouxtant la voie
- Prévoir des stationnements vélos
- Préciser la position des pistes cyclables et la taille des trottoirs

Par ailleurs le public souhaite savoir si des interventions sur l'espace public sont prévues à court terme (mobilier urbain, aire de jeu, aménagement des parkings, éclairage public, ...).

Réponse:

Les études menées dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté n'ont pas pour objet de définir les détails des aménagements d'espaces publics. Les demandes seront donc étudiées au cours de phases ultérieures du projet. Par ailleurs, une concertation et une participation des habitants est prévue par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône en vue de l'aménagement du futur parc ludique et sportif. La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône sera accompagnée d'un prestataire spécialisé dans le domaine pour définir les besoins, les usages et faire participer les habitants.

L'aménageur ne pourra pas réaliser de travaux avant l'obtention de l'autorisation administrative, à savoir l'arrêté de création de la zone d'aménagement concerté puis l'arrêté d'approbation du programme des équipements publics qui permettra la réalisation de la zone d'aménagement concerté. Les travaux seront ensuite réalisés par phases sur plusieurs années.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.3. Résidentialisation

Synthèse des observations :

- Quelles solutions techniques pérennes et robustes pour la résidentialisation des espaces extérieurs afin d'éviter des dégradations (contrôle d'accès, clôtures...).
- A-t-on des retours d'expériences d'aménagements déjà réalisés ?
- Ce principe ne va-t-il pas non plus à l'encontre du vivre ensemble en cloisonnant chaque résidence ?

Réponse :

La démarche de résidentialisation implique la réalisation de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux et relève du projet de renouvellement urbain défini par la convention de l'agence national du renouvellement urbain. C'est dans ce contexte qu'un document cadre est en cours de préparation par l'Aménageur afin de définir des principes de résidentialisation cohérents avec le caractère ouvert du quartier Belleroche. Il s'agit du cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.4. Stationnement

Synthèse des observations :

Une question concernant le dimensionnement futur de l'offre de stationnement au pied des résidences et sur voirie et des demandes pour prévoir des panneaux solaires au-dessus des places de stationnement mais aussi la mise en œuvre de revêtements de sols de type « Evergreen ».

<u>Réponse</u>:

Une étude menée par un bureau d'études spécialisé a permis de confirmer que le prédimensionnement global de l'offre de stationnement sur voirie est suffisant pour satisfaire les besoins des habitants et des différents pôles d'activités (écoles, commerces, pôle santé, ...). Par ailleurs l'étude confirme que le calibrage du volume de stationnements prévu au sein des futures résidences qui seront délimitées par les bailleurs est suffisant. Enfin les opérations de construction nouvelle respecteront les règles du plan local d'urbanisme en matière de nombre de places de stationnement.

Le détail de l'aménagement des stationnements sur voirie n'est pas connu au stade du dossier de création mais les orientations générales du projet d'aménagement prévoient de favoriser la perméabilité des sols.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.5. Végétalisation

Synthèse des observations :

Des préconisations sont formulées concernant le type de végétaux (robustesse à la sécheresse, essences locales), leur dimension (arbres matures) ainsi que le sur l'entretien pour garantir la reprise.

Réponse:

Le choix précis des végétaux sera réalisé dans des phases ultérieures du projet. Cette sélection ainsi que les modalités d'entretien seront définies en tenant compte du contexte urbain et conformément aux règles de l'art. Une palette complète sera proposée avec des essences adaptées au contexte local.

Par ailleurs une pépinière a été créée par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône en lien avec l'aménageur sur l'emprise de l'ancienne barre des cygnes. L'objectif est d'utiliser autant que possible ces végétaux sur les aménagements, ce qui permettra de bénéficier de sujets adaptés au contexte du quartier et présentant déjà un certain développement.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.6. Gestion des encombrants

Synthèse des observations :

Plusieurs questions et remarques relative à l'arrêt de la collecte des encombrants sur le quartier.

Réponse :

Ces observations ne relèvent pas des missions de l'aménageur mais d'une compétence de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La collectivité a toutefois souhaité apporter la réponse ci-après.

La société qui assurait ce service ne souhaitait plus poursuivre son activité. Malgré une recherche active et un appel d'offre lancé par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, aucune entreprise ne s'est portée candidate pour prendre le relais. La collecte des encombrants ne pourra donc plus être assurée après le 13 juin 2022.

À compter de cette date, les habitants des communes de Villefranche, de Gleizé et de Limas sont invités à apporter leurs encombrants à la déchetterie intercommunale d'Arnas (adresse : D306 – 69400 Arnas) pour les recycler, comme c'est le déjà le cas pour toutes les autres communes de la Communauté d'Agglomération.

Afin d'améliorer l'accès à la déchetterie, les horaires d'ouverture ont été élargis du 1er avril au 31 octobre :

- les vendredis et samedis : ouverture en continue de 8h00 à 17h50
- les dimanches : ouverture dès 8h00

Le reste de l'année, la déchetterie d'Arnas est ouverte du lundi au samedi (8h - 11h50 / 14h - 17h50) et le dimanche (9h - 11h50).

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône compte sur le civisme et la responsabilité de chacun pour éviter tout dépôt sauvage dans les communes concernées.

Pour la bonne information du public, la fin du ramassage des encombrants en porte à porte œuvre dans le sens de la transition énergétique, de la lutte contre le gaspillage, et de l'économie circulaire, et répond à plusieurs enjeux :

- Un enjeu environnemental : en déchetterie, tous les déchets sont triés puis valorisés ou recyclés. La collecte en porte à porte ne permet pas la valorisation ou le recyclage puisque la plupart des encombrants sont transportés en centre d'enfouissement.
- Un enjeu économique : en déchetterie, les coûts sont optimisés. Le vieux mobilier, les appareils électroménagers ont un coût de collecte et de traitement nul financé par les éco-participations lors de l'achat. Ce n'est pas possible lorsqu'ils sont collectés en bord des rues (le coût est alors supérieur à 350 €/tonne).

Pour les habitants qui n'ont pas la possibilité de se rendre à la déchetterie et si aucune solution d'entraide ne peut être trouvée, des entreprises locales peuvent assurer l'enlèvement des déchets à domicile. Néanmoins sur le quartier de Belleroche la problématique reste entière. En 2017 l'expérimentation lancée par l'OPAC et ALLIADE avec des points de collecte sur le quartier n'a pas permis de faire diminuer les tonnages ni de changer les comportements de ceux qui abandonnent les encombrants sur les espaces privés des bailleurs et les espaces publics.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.7. Collecte des déchets

Synthèse des observations :

Le public demande une sensibilisation au tri des déchets et la mise en place de composteurs plus nombreux pour le traitement des déchets organiques. Des précisions sont par ailleurs demandées concernant l'étude relative à la collecte des déchets mentionnée dans le bilan de la concertation préalable.

Réponse:

Ces observations ne relèvent pas des missions de l'aménageur mais d'une compétence de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La collectivité a toutefois souhaité apporter la réponse ci-après.

Le tri à la source des biodéchets peut s'effectuer de 2 façons, par le compostage et la réutilisation du site (petite échelle), et/ou la collecte séparée des déchets alimentaires pour une gestion à grand échelle. Le compostage reste la solution la plus avantageuse sur le plan économique.

Pour le compostage en habitat collectif cela nécessite de disposer d'emplacements dédiés. Les composteurs collectifs doivent ensuite fonctionner de manière autonome avec des référents dans le quartier. La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône accompagne les référents, apporte une assistance technique, gère l'apport de broyat et l'évacuation du compost si celui-ci n'est pas utilisé. La collecte séparée des déchets alimentaires permet ensuite un traitement hors site avec une filière spécifique : compostage (à grande échelle) ou méthanisation. Une expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires va démarrer en janvier 2023 sur un secteur de Villefranche et Limas représentant environ 4500 habitants. Ce dispositif pourra être étendu sur d'autres parties du territoire. De plus, une opération visant à la promotion du compostage individuel doit être relancée en 2023. De manière générale, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône accompagne les particuliers dans la réduction des déchets à travers une brigade d'ambasseur du tri. Les bailleurs sociaux réalisent également des actions de sensibilisation dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité prévue au contrat de Ville.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.8. Aide aux commerces

Synthèse des observations :

Différentes questions ou propositions autour du sujet des aides qui pourraient être apportées aux entrepreneurs (loyers modérés, aides au démarrage, ...)

<u>Réponse</u>:

Ces observations ne relèvent pas des missions de l'aménageur mais d'une compétence des collectivités. En effet il convient de préciser que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel qui leur permet d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en s'inscrivant dans le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation. A ce jour, hormis les deux pépinières d'entreprises gérées par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, il n'existe pas, sur le territoire, de dispositif répondant à la demande de loyers minorés lors des premiers mois d'activité d'une entreprise.

Cependant, après accord de la Région et vérifications juridiques nécessaires, il pourrait être envisagé un accompagnement financier sous forme de subvention pour les investissements à réaliser par les futures entreprises (les aides au fonctionnement comme les charges de loyers sont peu probables).

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.9. Offre commerciale

Synthèse des observations :

Les observations reçues questionnent la diminution de la surface de commerce par rapport à l'offre actuelle et la localisation en pied d'immeuble par opposition à un nouveau centre commercial. Il est par ailleurs souhaité que les futurs commerces de proximité soient tenus par des indépendants du quartier. Des explications complémentaires sont demandées concernant le refus de mise en place d'un marché alimentaire.

Réponse:

Le projet d'aménagement prévoit la construction d'un bâtiment dans lequel des surfaces en pied d'immeuble seront dévolues à l'installation de commerce. Le choix des commerçants qui s'installeront relève du futur propriétaire et gestionnaire de ces locaux (agence nationale de la cohésion des territoires, ex établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux - EPARECA) en lien avec les collectivités.

La localisation, le dimensionnement de l'offre et les commerces cibles envisagés s'appuient sur une étude menée par l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux qui a évalué le potentiel commercial local, réalisé une enquête téléphonique pour déterminer les habitudes de consommation des habitants et proposé la programmation commerciale actuelle. L'étude met en exergue que cette polarité commerciale ne peut pas compter sur une consommation externe au quartier et qu'elle doit se dimensionner pour répondre aux besoins d'une clientèle d'hyper-proximité qui réalise une partie de ses achats alimentaires auprès de l'hypermarché Leclerc, situé à la frange immédiate du quartier de Belleroche. De plus, à proximité immédiate se développe le projet « village Beaujolais » pôle de proximité avec plusieurs boutiques, un supermarché Intermarché. L'option d'un centre commercial ne peut donc être retenue. Étant donné les offres déjà développées l'hypothèse d'un marché alimentaire n'a pas non plus été retenue.

Sur la base de cette étude, les commerces cibles sont les suivants : boulangerie, alimentation générale, boucherie, salon de coiffure.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.10. Demande relative à la mise en place d'un distributeur de billets

Synthèse des observations:

Le public demande l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB).

<u>Réponse</u>:

L'installation d'un distributeur automatique de billets relève d'une étude de rentabilité des banques dites de réseau. Ceci étant, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône prend bonne note de la demande formulée par le public et prévoit de se rapprocher des acteurs potentiellement intéressés pour évaluer la possibilité d'implantation d'un distributeur automatique de billets bancaire ou éventuellement d'une alternative du type « Point Cash Village ».

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.11. Démocratie participative

Synthèse des observations :

Le public souhaite savoir ce qui est prévu dans la suite du projet en matière de participation du public. De manière plus spécifique il est demandé des précisions sur l'aménagement de certains espaces publics et une approche concertée sur cette thématique.

Réponse:

En préambule il convient de préciser qu'au stade du dossier de création de la zone d'aménagement concerté les futurs aménagements des espaces publics ne sont pas connus en détail. Les orientations sont fixées par un « plan guide » qui définit dans l'espace les grands axes du projet.

Les consultations réalisées auprès des habitants jusqu'ici ont permis d'identifier les besoins, les attentes et de conforter les grands axes du projet. Les participations citoyennes à venir interviendront sur des aspects concrets de l'aménagement des espaces publics.

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône sera accompagnée par un prestataire spécialisé dans la participation habitante aux projets urbains. Ces actions de concertation et de participation habitantes seront coordonnées par la chargée de mission de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Plusieurs thématiques sont ciblées :

- La concertation sur le futur parc ludique et sportif;
- La création d'une maquette participative créée par un groupe d'habitants et à destination de l'ensemble des personnes souhaitant avoir des informations sur ce sujet;
- Une concertation sur le futur parvis du pôle enfance, avec une participation privilégiée pour les parents d'élèves mais aussi des ateliers dédiés aux enfants ;
- Un accompagnement de 2 ans sur le futur jardin partagé, avec la création d'un collectif d'habitants, d'animations et de sensibilisation sur les questions de développement durable ;
- Une concertation sur la programmation du futur pôle associatif, administratif et citoyen auprès des associations locales et des professionnels du quartier.

Ces actions sont à mettre en lien avec la future maison du projet.

Le projet s'accompagne aussi d'actions culturelles pour accompagner les habitants aux changements sur le quartier.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.12. Information du public

Synthèse des observations :

Le public fait état d'une communication officielle insuffisante sur le projet et demande à ce que davantage d'informations soient diffusées à l'avenir afin d'accompagner les habitants dans la transition entre l'ancien et le nouveau quartier. Des observations du même ordre sont également formulées concernant la participation du public par voie électronique, objet de la présente synthèse.

Des attentes également concernant l'ouverture prochaine d'une maison du projet.

Réponse:

Le point informatif dédié au projet, en attente d'une maison du projet, est ouvert chaque Mercredi matin au 90 Place Laurent Bonnevay dans les locaux du contrat de ville. Les interrogations, et propositions des personnes qui s'y rendent sont relayées aux services et élus via la chargée de mission concertation et participation. Par ailleurs, une adresse mail a été créée récemment pour toute personne ayant des questions, souhaitant donner son avis où participer aux projets de participation citoyenne : participation-belleroche@agglo-villefranche.fr.

La participation du public par voie électronique dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté a été ouverte pendant un mois et a été annoncée par les moyens suivants :

- Annonce dans deux quotidiens locaux ;
- Affichage en trois points du quartier ;
- Information sur le site internet de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.13. Modes doux et schéma de déplacement

Synthèse des observations :

- Questions sur la place du vélo dans le projet urbain de Belleroche (pistes cyclables) et la connexion au reste de la Ville.
- Questions sur le Plan de déplacement à l'échelle de l'Agglomération et sur l'implication des associations d'usagers au travail.

Réponse :

Le projet présenté au stade de cette étape de participation du public est de niveau Esquisse dans l'objectif d'approuver la création d'une zone d'aménagement concerté. Des études complémentaires de type avant-projet des espaces publics sont en cours et vont permettre de détailler le projet sur l'ensemble des aspects dont la mobilité douce.

Un schéma directeur des mobilités douces est actuellement en cours de réalisation à l'échelle des 18 communes membres et les aménagements cyclables envisagés à l'échelle du projet urbain de Belleroche seront intégrés dans ce schéma global de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Dans le cadre du Plan vélo approuvé le 24 février 2022 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, figure la réalisation d'un schéma directeur cyclable, qui a débuté début septembre 2022 sur les 18 communes du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Les liaisons et aménagements avec les communes limitrophes, mais également les documents en vigueur des intercommunalités mitoyennes et des départements de l'Ain et du Rhône seront pris en compte. L'objectif de l'étude est de définir une nouvelle stratégie pour amplifier l'utilisation du vélo et notamment augmenter la part modale du vélo sur le territoire.

Cette stratégie visera à améliorer les déplacements domicile-travail à vélo, mais également touristiques et de loisirs. Elle devra permettre une valorisation du territoire avec des itinéraires adaptés, continus et sécurisés, reliant les principaux pôles générateurs de déplacements (centre bourg, gare, zones d'activités, espaces culturels ...) ainsi qu'avec des itinéraires et des boucles touristiques notamment en lien avec l'aménagement de la Voie Bleue.

L'étude se divise en quatre grands axes : un diagnostic, une définition d'une stratégie, l'élaboration d'un plan d'action de réalisation et la mise en œuvre/suivi/évaluation. Les associations sont conviées à des entretiens et participeront à des ateliers de travail dont l'association VUVIB.

Les gestionnaires de voirie (Départements de l'Ain et du Rhône) ont été alertés par courrier sur les obligations relatives à la loi d'orientation des mobilités sur les aménagements cyclables.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.14. Transports en commun

Synthèse des observations :

Les transports en commun ne sont pas assez développés (circuit, fréquence, horaires).

Réponse :

Le SYTRAL Mobilités, dont la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est membre, est compétent pour l'organisation du réseau de transports urbains Libellule et à ce titre, propose des évolutions de l'offre chaque année. Aussi il pourra être étudié des évolutions sur les lignes du quartier.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.15. Divers

Synthèse des observations :

• Le projet de construction d'un 2° collège, qui pourrait mettre en péril la mixité sociale et le travail pédagogique mis en œuvre à Maurice Utrillo ainsi que les flux de personnes afférents sont-ils intégrés dans le projet ?

• La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône va-t-elle s'engager ou s'est-elle engagée dans d'autres dispositifs tels que Quartiers fertiles, « agence nationale de renouvellement urbain + les innovateurs », Ville durable et solidaire, territoires d'innovation, etc?

Réponses:

La Région Auvergne – Rhône-Alpes est l'autorité compétence en matière de création de collège.

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée dans le dispositif quartiers fertiles. C'est dans ce contexte qu'une pépinière a été créée sur l'emprise de l'ancienne barre des Cygnes et que d'autre part des jardins partagés doivent être aménagés dans le courant de l'année 2023.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.15. Ambitions environnementales

<u>Synthèse des observations</u>: le public souhaite connaître l'ambition du projet de renouvellement urbain concernant l'empreinte environnementale des logements qui seront construits ou réhabilités sur le quartier. Certaines observations questionnent plus globalement l'ambition environnementale du projet et le fait que certaines études n'ont pas encore été menées.

Réponse:

Le projet d'aménagement s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain de Belleroche qui a pour objectif de viser à l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition écologique du quartier. Plusieurs pistes sont envisagées pour cela : réduction de la consommation énergétique des logements sociaux du quartier, maximisation du nombre de logements sociaux raccordés à une source d'énergie renouvelable, limitation de la consommation énergétique globale du quartier.

Plus globalement, les ambitions environnementales du projet Belleroche se matérialisent dans la volonté de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône que le projet de renouvellement urbain s'inscrive dans la démarche Ecoquartier. Un bureau d'études a été désigné afin d'accompagner l'aménageur et les collectivités dans l'obtention de ce label. Pour mémoire, le label Ecoquartier est attribué par les services de l'État et transcrit la qualité d'un projet selon les quatre exigences suivantes : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat. Après une phase de diagnostic (en cours), la première étape sera la signature par les partenaires de la charte Ecoquartier.

Afin de matérialiser les ambitions environnementales du projet de renouvellement urbain, des documents cadre sont en cours de préparation par l'aménageur avec les collectivités. Il s'agit notamment d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines paysagères et environnementales qui devront être mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages d'opérations de construction de logements mais aussi de réhabilitation de logements sociaux.

Par ailleurs le stade d'avancement du projet au moment de l'élaboration du dossier de création de la zone d'aménagement concerté n'avait pas permis de mener toutes les études utiles sur le plan environnemental. Ceci est logique car l'approfondissement du projet d'aménagement sera réalisé au stade du dossier de réalisation. Conformément aux engagements pris auprès de l'autorité environnementale les études environnementales complémentaires sont en cours et seront pour l'essentiel finalisées dans le courant de l'année 2023.

3.16. Équipements et services publics

Synthèse des observations :

Le public s'étonne de l'absence de projet de création d'un grand équipement culturel ou sportif sur le quartier et souhaite par ailleurs des précisions sur le futur pôle administratif, associatif et citoyen. Il est notamment fait état d'attentes concernant le service jeunesse, Pôle Emploi, la mission locale, une police de proximité ou encore la Poste.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.17. Pôle enfance

Synthèse des observations :

Le public fait part de ses attentes concernant la carte scolaire en lien avec la création du nouveau pôle enfance (objectif de mixité sociale, débat sur le sujet). Par ailleurs des précisions sont demandées sur le choix de créer ce pôle enfance mais aussi sur l'avancement du projet, sur le devenir de la bibliothèque actuellement installée dans l'école Jean Bonhoux ou encore sur les modalités de maintien de l'offre scolaire.

Concernant le maintien de l'offre scolaire, il est prévu que les écoles actuelles continuent toutes de fonctionner jusqu'à l'ouverture du nouveau pôle enfance. Les écoles Jacques Prévert et Jean Bonthoux seront démolies ensuite.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

3.18. Pôle Santé

Synthèse des observations :

Le public souhaite obtenir des précisions sur le futur pôle santé et notamment sur les praticiens qui s'y installeront.

<u>Réponse</u>:

Le nouveau pôle santé en cours de construction développera une surface utile d'environ 500 m², répartis entre une maison de santé pluridisciplinaire et des locaux permettant d'accueillir la médecine préventive et la médecine scolaire actuellement localisées dans l'école Prévert ainsi que des permanences de la protection maternelle et infantile. La maison pluridisciplinaire de santé sera occupée par les professionnels actuellement présents dans le bâtiment n°506 de la résidence les Alouettes.

3.19. Accès au logement des habitants du quartier et relogement dans le cadre de la rénovation urbaine

Synthèse des observations :

- Existe-t-il un suivi et un bilan du taux de satisfaction des habitants relogés hors du quartier de Villefranche ?
- Combien d'habitants actuels seront relogés dans le quartier rénové?
- Quelles mesures pour favoriser la mixité sociale tout en permettant aux Bellerochois de rester dans le quartier ou d'y revenir ?

Réponse :

Un bilan est effectué par les bailleurs sociaux à la fin de chaque opération de relogement. Le bilan du relogement des personnes de la barre des cygnes était très positif : 93 % des ménages rencontrés sont satisfaits de leur nouvel environnement. Le relogement mené sur les autres résidences du quartier par Alliade Habitat et l'Opac du Rhône n'est pas encore achevé, le bilan n'est donc pas disponible à ce jour.

Conformément au règlement général de l'agence national de renouvellement urbain et à ses dispositions, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses partenaires ont défini dans la convention de renouvellement urbain de Belleroche une stratégie commune en matière de relogement des ménages. Cette stratégie vise à prioriser autant que faire se peut le relogement dans

le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans et en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Bien entendu si les habitants relogés souhaitent rester sur le quartier les bailleurs sociaux respectent ce choix.

Afin de favoriser la mixité sociale, la convention de renouvellement urbain prévoit par ailleurs que les logements sociaux démolis soient compensés à 75% par de nouveaux logements sociaux construits à l'extérieur des quatiers prioritaires de la ville (et donc de Belleroche), à Villefranche-sur-Saône et dans les communes limitrophes. Sur le quartier 200 logements nouveaux devraient être construits dans le temps du projet, répartis entre logements à l'acquisition (pour l'essentiel), logements locatifs dit « libre » et logements en accession sociale. L'objectif dans le temps du nouveau programme national de renouvellement urbain est de faire passer le taux de logements sociaux sur le quartier Belleroche de 98% à 85%.

Les habitants de Belleroche ou ex-habitants ayant pour projet l'accession à la propriété sur le quartier pourront acheter dès les premières constructions dont la programmation correspond à ce type de logement. Il n'y a pas de chiffres à ce jour sur le nombre de personnes concernées par l'accession à la propriété et habitant Belleroche.

3.20. Statistiques

Synthèse des observations :

- Quels sont les taux actuels de la population de moins de 25 ans, des familles monoparentales et du taux de chômage ?
- Peut-on notifier les derniers chiffres par commune concernant la part de logements sociaux ?

Réponse:

Le tableau ci-après précise le taux de logement sociaux recensés par communes dans le cadre du suivi SRU

En %	2021	2020	2019	2018
Villefranche-sur-Saône	35,48	36,64	36,93	36,63
Limas	19,89	19,84	19,63	19,84
Gleizé	26,49	30,04	29,05	29,68
Arnas	16,9	17,45	11,92	10,66

4 Prise en considération des contributions

La réglementation prévoit que « au plus tard à la date de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse indique de quelles observations il a été tenu compte. »

Les mesures prévues dans le projet, qui figurent dans l'étude d'impact et dans le mémoire de réponse à la mission régionale de l'autorité environnementale permettent de lever les observations formulées pendant la consultation du public par voie électronique. La consultation réalisée ne fait donc ressortir aucun élément de nature à remettre en question le projet.

Jacques BANDERIER

Copies:

- [OPAC du Rhône]

Pour le directeur départemental des Territoires du Rhône, Le directeur adjoint

Nicolas ROUGIER

13/